

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville Province de Québec

Avis public

CERTIFICAT

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTENEURS UTILISÉS COMME BÂTIMENT EN ZONE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE

Je, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-07 est de <u>quatre cent ciquante (450)</u>;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>cinquante-quatre (54)</u>;
- Que le nombre de signatures reçues par écrit est de : zéro (O)

Que le règlement 2020-07 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter
Qu'un scrutin référendaire doit être tenu

Lecture faite.

Je déclare

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Saint-Bernard-de-Michaudville le 12 janvier 2021.

Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)